Le 21/09/2026

BRESSUIRE
La ville qui ose

ARRETE n° 2026-2534

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur FARGETTON - directeur de la société FBM pour La Rando du club des entreprises.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1

Jeudi 24 septembre 2026 de 16h30 à 20h30, au n°19 de la rue Lavoisier - devant la société FBM : la circulation sera restreinte et le stationnement interdit à proximité des engins exposés.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La signalisation sera mise en place par la régie municipale et relevée par l'organisateur.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur FARGETTON - directeur de la société FBM, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire

MAIRIE DE BRESSUIRE DEUX-SEVRES

Emmanuelle MÉNARD

Mis en ligne le 22 SEP. 2026